L'Ancelle de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI, 29 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE de jour et du soir de Charles Caron, 117 rue Orléans Ancienne. Franc. Cours commercial, leçons d'anglais pour français.
8 oct—1m

MME E. Marsene, modiste de premier ordre a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

ON DEMANDE.

ON demande—Une domestique de maison au No 173 rue Carondelet, entre Girod et Julie.
29oct—3f

QUELQUES bonnes ouvrières en robes trouveront à s'employer Mme Gabrielle Bourbon.
26 oct—3 f.

ON demande—Cinq couturières pour faire le fabrique du linge de dessous d'hommes. X. L. Mfg. Co., Ltd. 49 Royale. 26 oct—2f

ON demande des hommes pour un travail facile. S'adresser 241 Chartres.
16 oct—2 sem

DEMANDE—Une femme de couleur très respectable et d'un âge mûr, désirerait trouver un ménage de gens tranquilles. Elle fera la cuisine et tiendra la maison en bon état. S'adresser au No 9 rue Nord Remparts ou au bureau de l'Ancelle. On fournira toutes les références nécessaires. 19 oct—10f

A VENDRE.

A VENDRE—Un café de premier ordre fait de bonnes affaires. S'adresser, 13 South Front Street. 25oct—2f

A LOUER.

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 2 chambres coucher, cuisine et St Philippe. S'adresser à Kernan, bureau A, sixième étage, Morris Building. 10 oct—1m

Nos 1 et 2 Magasins Rue—Nord Pois, entre le Bazar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin 1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Boulangerie établie et placement productif.

No 395 rue Terpsichore près Franklin

Succession de John Wallace et de Ann O Brien, sa femme—(Consolidée).

No 30,356—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—W. A. Kernaghan, encheur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, sera publiquement vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division—pour la paroisse d'Orléans, daté 6 octobre 1890 et rendu dans les susdites successions—

Un beau cottage en bois, résidence et boulangerie, avec sirotère tablier, deux étages, No 305 rue Terpsichore, entre Franklin et Liberté (lot borne par la rue Melpomène. Premier District), mesurant 31 pieds de front à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 90 pieds entre lignes parallèles. La res dance contient quatre chambres et galerie de côté, avec grande cour à l'arrière sous le lot qui a large distribuer un magasin, chambre à coucher, atelier de travail etc. L'arrière bâtisse a deux étages avec grande cuisine pour chaudière et wagon et deux belles chambres plâtrées au dessus, deux citernes sous de côté et entièrement couvertes. Placement équipé pour la direction d'affaires de boulangerie profitables, cette propriété est bien située pour le commerce ou pour placement productif.

Conditions—Comptant.

Acte de vente passé par devant Mes Rey et Lacquerier. 11 oct—11 18 25—1 8 15 nov

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Marie St. Martin, veuve de John Carnau

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30 978—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par R. Delut et Paul E. Theard, exécuteurs testamentaires dûment qualifiés de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
29 oct—29—nov 27 Greffier.

Succession de Patrick W. Breda veuve femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 790—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John H. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 oct—29—nov 27

Succession de William Krekeler ou Cregler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 803.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elisabeth ou Lisette Krekeler ou Cregler, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS, Greffier
29 oct—28 nov 16

Succession de Louis Tainaud.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 31 191—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elizabeth Tainaud, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS, Greffier
19 oct—19 24 29

Succession de M. et Mme Henry B. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,170—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Peter Kramme, liteur dativ et comme tel administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
21 oct—21 25 30 Greffier.

Succession de Mme Helen Feberbergy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,704—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Morris Feberbergy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
23 oct—23 28—nov 1 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de la District sur la paroisse d'Orléans. No 20 121 — Division D — T. J. Carver & Co vs leurs créanciers. Ordre sur la pétition pour l'élection d'un syndic—Une réunion des créanciers des insolvables soit convoquée et tenue pardevant John J. Ward, notaire, MARDI, 11 novembre 1890 11 h. du matin, à midi, pour délibérer sur les affaires des dites pétitionnaires. La dite réunion devant être convoquée et tenue dans la manière et la forme et suivant les décrets légaux et les avis requis par la loi.

Nouvelle-Orléans, 3 octobre 1890.

Signé, N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

WM. E. S. SCOTT, Député Greffier.
4 oct—4 19—nov 4

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de la District sur la paroisse d'Orléans. Henry Rowan vs ses créanciers—No 31 022—Division D.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionaires, la raison sociale de Henry & Rowan, composée de William G. Henry et Harry T. Rowan, soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, au son bureau, No 25 rue Carondelet, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le mardi 28 novembre 1890 à 11 heures de l'avant-midi, dans le but de délibérer et de consulter sur l'application des dites pétitionnaires pour un répit de deux ans à 11 versements toutes proportionnées jusqu'à ce que les dites pétitionnaires soient complètement libérés. Et que vu, l'urgence, il soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Les créanciers absents de la ville de Nouvelle-Orléans, 25 novembre 1890.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RAMEY, Député Greffier.
28 sept—28—oct 10 20

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 28 OCTOBRE—CLASSE N 3654
Tirage de 4 heures P. M.

48	65	44	28	39	9	66	41
9	12	1	14	63			

Les tirages et demos, publiés dans tous les principaux journaux, se font au public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 28 octobre 1890—4 heures P. M.

J. J. A. BOTTERAU.
W. P. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les banques.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider à l'éducation publique, l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire sérieux.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) **et les grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres six mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Honnêtes depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, sont faits avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous donnons notre consentement.

G. T. Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.

Nous, soussignés Banques et Banquiers paiement tous les Lots payés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos bureaux.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
E. A. SANDERS, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT: $30,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	300,	30,000
100 Lots de	200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit		$99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,134 Lots se montant à		$1,034,800

PRIX DU BILLET;

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet.

S'adresser à l'agent de la localité ou à l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

PAR MOINS DE CINQ PIASTRES.

Adresse à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mâle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour expédier à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents locaux par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêté de la Cour Suprême des Etats Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers, dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à son élection, et soi-disant la Loterie comme constituée de 1868 à 1879. L'amendement proposé est que LE PEUPLE SERA PARFAITEMENT A L'ABRI DE SPECULATION.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre vingt sixième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnelle ment ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés par les lois de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent solidairement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs ayant-droits, à former et constituer un nouveau corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et réglements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou autres assignations légales. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la plus longue période de quatre vingt dix ans, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation ci-dessus et de changer d'un acte d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé toutes fois et quantes fois nécessaire; d'édicter et d'établir tels réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer meubles, biens, et hypothèques pour son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et autres choses nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont de la louer d'acheter un terrain ou en bâtir de neuf Etat et alliens, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est de $125 à la somme de un million, deux mille (1,500,000) de dollars, divisé en un représentée par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui a reçu payée complètement au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien faire. Et dès que sera reçu quinze (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation les autorisé à amortir, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des coutres ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat ou payé qui pourra être dû sur les actions souscrites par lui. Et jamais plus qu'une simple informité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider ou de vicier la corporation ou d'exposer aucun de souscripteurs à aucune obligation au delà de la somme du reliquat à s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels forme un quorum pour expédier les affaires de la corporation et pour en faire un acte, et en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs sera faite par bulletins, au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M. élection dont avis sera donné dans un journal de la ville, au moins un mois avant la dite élection, et chaque actionnaire aura droit à voter en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds de capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter sur les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des voix donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et à sa dernière réunion, élira un président et un vice président, et nommera une personne qui sera secrétaire, en premier lieu, et en suite pour être actionnaire et tels autres officiers et fonctionnaires et employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation venait à cesser de résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ou pour toute autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci et à défaut de pouvoir ce faire, les actionnaires du dit conseil qui auront qualité.

Le vice président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président qui le suit, élection qui se fera par le Conseil d'administration aitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou démission du président, conformément aux réglements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement de deux tiers des actions représentée et voté et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général spécique—ces avis préliminaires de cette corporation convoqué dans ce but et après que trois jours avant le dit meeting annoncé dans deux journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements ou ponts et être ainsi fait, et les revenus du fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant ledit meeting, et par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier conseil de Direction, elles sont mandées de tous les droits et pouvoirs, appartenant et autorisées à exercer et jouir de tous les pouvoirs prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les dessein de cette corporation savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Landles, Albert H. Noll, et H. Pesagle, avec Peter Rudi en qualité de président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Pragel comme secrétaire, et les dites directeurs et officiers seront en leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de la recevoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec un exposé l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une juste et exacte idée de l'affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis donnés quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une caution satisfaisante à leur entière satisfaction jusqu'au réglement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacante sera remplie de la manière déjà faite pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter et voter à sa place, et en place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville, cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès verbal de la Corporation. Ce remplacant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant qu'aura l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce jour mois et an, en mon manoir, en présence de ernest Pragel et de Char es G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: PH. W. DIELMANN, PETER BLAISE, J. LANGLES, H. LOCTE, ALBERT P. NOLL, THEO. BRUMMER, ERNEST PRAGEL, GEO. FAEHNLE, C. G. REBENTISCH, J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

Signé: GEO GUIRAULT,
Conservateur des Hypothèques.

(SCEAU)

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighbouring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the French Creoles of Louisiana. It is read and carefully paper and specially recommended to those of our American readers, indies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per Quarter, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $5; six months $3; three months, $2.

Proclamation.

MAIRIE DE LA VILLE-ORLEANS,
HOTEL DE VILLE, 23 octobre 1890.

Conformément aux dispositions de l'acte Quatre (4) de la session extraordinaire de 1878 de l'Assemblée Générale de la Louisiane, avis est donné de la désignation comme suit, des limites des Wards, dans l'occurrence d'élection qui s'y trouvent et des divers Polls établis dans chacun de ces Districts, pour l'élection qui aura lieu en cette ville, le MARDI, 4 NOVEMBRE, 1890:

Premier Distriot Congressionnel.

Limites des Precincts, et endroits où seront les boîtes de scrutin.

TROISIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue Magnolia, de Canal à Julie; 83 rue Girod.

Deuxième Precinct—De Magazine à Carondelet, de Canal à Julie. Maison de Pompe No 13, rue Perdido, entre St Charles et Carondelet.

Troisième Precinct—De Carondelet à Dryades, de Canal à Julie; 121 Baronne, près Poydras.

Quatrième Precinct—De Dryades à Bassin, de Canal à Julie, coin Commune et Bernarte.

Cinquième Precinct—De Bassin à Liberté, de Canal à Julie; 269 1/2 rue Commune, près Liberté.

Sixième Precinct—De Liberté à Claiborne, de Perdido à Julie; 377 Poydras, près Gilmore.

Septième Precinct—De Liberté à Claiborne, de Perdido à Canal; 362 rue Commune près Claiborne.

Huitième Precinct—De Claiborne à Jonhson, de Gravier à Julie; coin Derbigny et Gravier.

Neuvième Precinct—De Claiborne à Johnson, de Gravier à Canal; 371 rue Commune.

Dixième Precinct—De Johnson à Broad, de Canal à Julie; rue Commune, près Olivier.

Onzième Precinct—De Broad à Metairie Road, de Canal à Julie; coin White, et Broad.

QUATRIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Dauphine, de Canal à St-Louis; 60 rue Bienville.

Deuxième Precinct—De Dauphine à Tremé, de Canal à St-Louis; 181 rue Iberne.

Troisième Precinct—De Tremé à Claiborne, de Canal à St-Louis; 60 Claiborne et Robertson.

Quatrième Precinct—De Claiborne à Johnson, de Canal à St-Louis; 38 rue Roman.

Cinquième Precinct—De Johnson à Broad, de Canal à St-Louis; rue Tonti entre Douane et Canal.

Sixième Precinct—De Broad au Lac Pontchartrain, et de la rue du Canal et Nouveau Canal au Canal Orléans et la rue St. Louis; rue Canal entre Broad et Wite.

CINQUIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Royale, de St-Philippe à St-Louis; coin Ste-Anne, et Chartres.

Deuxième Precinct—De Royale à Bourgogne, de St-Philippe à St-Louis; coin St. Pierre et Dauphine.

Troisième Precinct—De Bourgogne à Marais, de St-Philippe à St-Louis; coin Toulouse et Romparts.

Quatrième Precinct—De Marais à Derbigny, de St-Philippe à St-Louis; 165 Orléans, près Marais.

Cinquième Precinct—De Derbigny à Miro, de St-Philippe à St-Louis; coin rue Anne et Frieur.

Sixième Precinct—De Miro au Lac Pontchartrain, et de la rue St-Louis au Canal d'Orléans au Bayou St-Jean et de la rue St-Philippe; coin Dumaine et Bayou.

SIXIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Royale, d'Esplanade à St-Philippe; 12 rue Hôpital.

Deuxième Precinct—De Royale à Remparts, d'Esplanade à St-Philippe; coin Quartier et Bourbon.

Troisième Precinct—De Remparts à Claiborne, d'Esplanade à St-Philippe; coin Chemin du Bayou et Tremé.

Quatrième Precinct—De Claiborne à Galvez, d'Esplanade à St-Philippe; Chemin du Bayou et Claiborne.

Cinquième Precinct—De la rue Galvez au Bayou St-Jean, et d'Esplanade à St-Philippe; rue Hôpital, près Dergenois.

SEPTIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Bourgogne, des Champs Elysées à Esplanade; coin Flaugo et St Claiture.

Deuxième Precinct—De Bourgogne à Marais, de Champs Elysées à Esplanade; 346 rue North Peters, près de Kerlerec.

Troisième Precinct—De Marais à Célestine, des Champs Elysées à Esplanade; 844 rue North Peters, près Français

Quatrième Precinct—De Marais à Célestine, de Champs Elysées à St Bernard; Nouvelle-Orléans et Claiborne.

Cinquième Precinct—De Marais à Galvez de Champs Elysées à Esplanade; 1 rue Kerlerec.

Sixième Precinct—De Galvez et Célestine à Broad et le canal Marigny, des Champs-Elysées à Esplanade; 1 rue Célestine.

Septième Precinct—D'Esplanade Broad et le canal Marigny au Lac Pontchartrain chez Pierre Soisy. Grande Route Moderne et Chemin de Gentilly.

HUITIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Royale, des Champs Elysées à l'Avenue Lafayette, Mandeville et Lesseps.

Deuxième Precinct—De Royale à St Claude, des Champs Elysées à l'Avenue Lafayette, Marigny et Bayou.

Troisième Precinct—De St Claude à Robertson, de Champs Elysées à l'avenue Lafayette; 112 rue Frophert.

Quatrième Precinct—De Robertson à la Promenade Floride, de Champs Elysées à l'avenue Lafayette; coin Champs Elysées et Robertson.

Cinquième Precinct—De la promenade de la Florida au Lac Pontchartrain, des Champs Elysées à l'avenue Lafayette, coin Columbia et America.

NEUVIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Claude, de Lafayette à Closet, St Ferdinand et Dauphine.

Deuxième Precinct—Du fleuve à St Claude, de Closet à Pauline, Dauphine près Elmire.

Troisième Precinct—De Pauline à Polygne, de Pauline à Pologne; coin Bartholemy et Rosparte.

Quatrième Precinct—Du fleuve à St Claude, de Pologne à la ligne inférieure; Avenue Jeordan et Dauphine.

Cinquième Precinct—De St Claude à la Promenade Florida, de l'Avenue Lafayette à Pologne; Urquhart près Prasse.

Sixième Precinct—De la rue St Claude à la Promenade Florida, de l'Avenue Lafayette à Pologne; 116 avenue Washington, près Constance.

Septième Precinct—De Magnolia à Prytanée de Toledano à Première; 116 avenue Washington; ten entre Camp et Magnolia.

Huitième Precinct—De Prytanée à Dryades, de Toledano à Première; 296 avenue Washington; entre Baronne et Dryades.

Neuvième Precinct—De Dryades à Liberté, de Toledano à Première; 382 avenue Washington, entre Saint Remparts et Saint Dryades.

Dixième Precinct—De Liberté au canal Melpomène, à la pointe de Toledano à Première; avenue Washington entre Magnolia et Locust.

DOUZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de Toledano à l'avenue Napoléon; Tchoupitoulas et Austerlitz.

Deuxième Precinct—De Laurel à Camp, de Toledano à l'avenue Napoléon; Magazine et Marengo.

Troisième Precinct—De Camp à Broad, de Toledano à l'avenue Napoléon; avenue St-Charles, près Berlin.

TREIZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters; coin Tchoupitoulas et Valence.

Deuxième Precinct—De Laurel à Prytania, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters; coin Milhadon et Valence.

Troisième Precinct—De Prytania à Broad, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters; coin Coronadon et Valence.

QUATORZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Charles, de l'avenue Peters à Lowerline; coin Magazine et Joseph, Lawrence Magazine.

Deuxième Precinct—De St-Charles à Melpomène (all race, de Lowerline à la ligne de l'avenue Peters, Broad et Melpomène tail race; rue State, près St-Patrick, chez Léon Boudoin.

SEIZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Charles, et de Lowerline à l'avenue Carrollton; Burdette et Constantinople.

Deuxième Precinct—De St-Charles à Melpomène (all race, de Lowerline à l'avenue Carrollton; Hampson, près Washington.

DIX-SEPTIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Cinquième, de l'avenue Carrollton à Upperline; Deuxième, entre les rues Cambronne et Jefferson.

Deuxième Precinct—Du Cinquième à Onzième, de l'avenue Carrollton à Upperline; coin Cambronne et Cinquième.

Troisième Precinct—Compris entre Onzième, Upperline et l'Upperline canal au lac, du Nouveau Canal et de la à l'avenue Carrollton; West End; Brunswick House.

JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.
Attesté: WRIGHT SCHAEMBS, Secrétaire du Maire.
28 oct—4 date

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John M. Wilbordieg vs Mathine Hume-berdes.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,975.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er Novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, savoir—

Un certain lot de terre dans l'Ile Nº 336, dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Dorgenois, Toulouse, Bayou et la Promenade Carondelet et désigné comme lot No 15, mesurant soixante dix pieds, quatre vingt et une lignes de front à la ligne du Dorgenois, trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante neuf pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Bayou, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1885.

Tel qu'il dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
20 sept—30—oct 7 14 21 28 nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Rose Margaret Welsh Ford et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30 862 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, borné par les rues Magnolia, Jackson, Camp et Philip, et désigné comme lots Nos 1 et 2 de la ligne de parcelle de terre appartenant à Mme Rosa Morgan et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'à la rue Annette de la dite ligne de parcelle, ledit terrain ayant une profondeur de soixante dix pieds sur une ligne de front de quatre vingt dix pieds et quatre vingt dix pieds à l'arrière, le tout plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y se trouvent. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la banque des Citoyens, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de neuf cent quarante sept piastres 50 cents avec intérêts et dépens, sur les dites actions du st